



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/3
9 novembre 1998

Cinquante-troisième session
Point 113 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/53/485)]

- 53/3. Analyse des économies résultant de l'amélioration de l'efficacité globale obtenue à la suite de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, grâce notamment à la restructuration du mécanisme intergouvernemental et à la réforme du secrétariat, conformément à la résolution 52/220 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1997, et propositions présentées comme suite à la décision 52/462 de l'Assemblée, en date du 31 mars 1998**

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, relative à l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, et les résolutions qu'elle a adoptées par la suite à ce sujet,

Rappelant ses résolutions 51/167 du 16 décembre 1996 et 52/220 du 22 décembre 1997, ainsi que sa décision 52/462 du 31 mars 1998,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'analyse des économies résultant de l'amélioration de l'efficacité globale obtenue à la suite de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, grâce notamment à la restructuration du mécanisme intergouvernemental et à la réforme du secrétariat¹,

¹ A/52/898 et Corr.1.

Ayant également examiné le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Soulignant qu'il importe de renforcer les capacités dont dispose la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en particulier dans les domaines prioritaires,

1. *Approuve* les propositions du Secrétaire général figurant dans son rapport¹, étant entendu que le montant devant être utilisé par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ne doit pas dépasser 5 526 600 dollars des États-Unis;

2. *Accepte* l'utilisation du montant de 1 088 000 dollars pour financer les dépenses relatives aux experts qui participent, à titre personnel, aux réunions d'experts convoquées par les commissions du Conseil du commerce et du développement conformément au paragraphe 114 du document intitulé «Un partenariat pour la croissance et le développement»³, étant entendu que:

a) Il ne s'agirait que d'une dépense non renouvelable dans le cadre de l'exercice biennal 1998-1999, des ressources supplémentaires ayant pu être dégagées du fait de la sous-utilisation des crédits ouverts;

b) Le financement des dépenses relatives aux experts ne devrait pas créer un précédent en ce qui concerne le financement par imputation sur le budget ordinaire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement des dépenses relatives aux experts qui participent, à titre personnel, aux réunions d'experts convoquées par les commissions du Conseil conformément au paragraphe 114 du document intitulé «Un partenariat pour la croissance et le développement»;

c) Les besoins des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, seraient spécialement pris en considération;

3. *Invite* le Conseil du commerce et du développement à se prononcer définitivement, à sa quarante-cinquième session du 12 au 23 octobre 1998, sur les modalités de sélection, de présentation des candidatures et de nomination des experts appelés à participer aux réunions d'experts de ses commissions, de façon que le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement puisse mener à bien sans plus tarder les activités prévues;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session un rapport sur l'exécution par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement des activités financées par le solde inutilisé mentionné au paragraphe 1 ci-dessus et la mesure dans laquelle les résultats obtenus auront contribué à renforcer les capacités dont elle dispose, notamment dans les domaines prioritaires;

5. *Considère* que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a réalisé des économies importantes découlant directement des décisions prises à la neuvième session de la Conférence, notamment la restructuration du mécanisme intergouvernemental et la réforme du secrétariat;

² A/53/7/Add.2. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n° 7*.

³ Voir A/51/308.

6. *Déplore* l'absence d'informations précises concernant les économies réalisées à la suite de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, grâce notamment à la restructuration du mécanisme intergouvernemental et à la réforme du secrétariat, et prend note à cet égard du fait, indiqué au paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², qu'un montant de 2 millions de dollars, qui représente une partie des économies susmentionnées, est imputable à la diminution des besoins de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en matière de services de conférence par suite des décisions prises à la neuvième session, et partage l'avis du Comité consultatif suivant lequel cette information aurait dû être indiquée dans le rapport du Secrétaire général;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session des informations détaillées sur les économies, notamment le montant de 2 millions de dollars mentionné au paragraphe 6 ci-dessus, résultant de l'amélioration de l'efficacité globale obtenue à la suite de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, grâce notamment à la restructuration du mécanisme intergouvernemental et à la réforme du secrétariat, conformément à ses résolutions 51/167 et 52/220;

8. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question pendant la partie principale de sa cinquante-quatrième session.

*36^e séance plénière
12 octobre 1998*